

SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUETTREVILLE SUR SIENNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 15 septembre 2020
Convocation du 10 septembre 2020
Affichage le 22 septembre 2020

Membres en exercice : 27

Membres présents ou représentés : 26

• **Présents :**

M. Guy GEYELIN	Mme Annabelle COQUIERE	M. Jacques GROUALLE
Mme Dany LEDOUX	M. Pascal OUIN	Mme Viviane DUCORAIL
M. Hervé GUILLE	M. Thierry REGNAUT	M. Patrick LEBOUTEILLER
Mme Sophie HEWERTSON	M. Marcel VAILLANT	Mme Brigitte OLIVIER
M. Eric de LAFORCADE	Mme Odile LECHEVALLIER	M. Yves STURBEAUX
Mme Martine CORBIERE	M. Joël LEHODEY	Mme Catherine BARBEY
M. Régis BOUDIER	M. Sébastien BELHAIRE	Mme Vanessa CAPT-MATHE
M. Michel HERMÉ		

-
- **Absents :** Madame Sarah EDIMBOURG
- **Absents représentés :** Madame Dorothee LECLUZE a donné procuration à Madame Annabelle COQUIERE
Madame Cécile CAPT a donné procuration à Monsieur Pascal OUIN
Madame Sylvie PIGNARD a donné procuration à Monsieur Michel HERME
Monsieur Antoine BESNEVILLE a donné procuration à Monsieur Thierry REGNAUT
- **Secrétaire de Séance :** Vanessa CAPT-MATHE.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Comme il en a été convenu lors du 1er conseil Municipal du 23 mai 2020, le secrétaire de séance est nommé dans l'ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.

Madame Vanessa CAPT-MATHE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique le retrait du point 14 de l'ordre du jour, relatif au choix du nom de l'école de Treilly.

Monsieur de LAFORCADE explique que, sans remettre en cause la proposition faite par Treilly, il est nécessaire de réunir le Conseil d'école et le Conseil Municipal pour choisir en concertation le futur nom de l'école de Treilly.

2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} juillet 2020

Aucune remarque n'est émise par les membres du Conseil Municipal, le compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

3. Désignation des délégués au CLECT

Monsieur le Maire expose la demande faite par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes et l'intercommunalité, lors des transferts de compétences. Elle est composée d'élus municipaux et toutes les communes y sont représentées par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal est invité à désigner par délibération un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Deux candidats se présentent, Monsieur Eric de Laforcade en tant que titulaire et en tant que suppléante, Madame Sophie Hewertson.

DELIBERATION N°2020-085 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CLECT

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes et l'intercommunalité, lors des transferts de compétences. Elle est composée d'élus municipaux et toutes les communes y sont représentées par un délégué titulaire et un suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- Monsieur Eric de LAFORCADE, Conseiller municipal de Quetteville-sur-Sienne et Maire délégué de Contrières, en tant que membre titulaire,
- Madame Sophie HEWERTSON, Conseillère municipale à Quetteville-sur-Sienne en tant que membre suppléante.

4. Indemnités des Elus

La délibération prise lors du Conseil Municipal du 23 mai 2020 a été rejetée par la Préfecture, stipulant dans son courrier :

« Le montant cumulé des indemnités des membres du conseil municipal de la commune nouvelle ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales auxquelles auraient droit les membres du conseil municipal d'une commune appartenant à la même state démographique.

Votre commune dont la population s'élève à 3261 habitants appartient à la state de 2500 à 3499 habitants pour laquelle le nombre de conseillers municipaux est fixé à 23 par l'article L 2121-2 du CGCT. Vous bénéficiez en réalité d'un nombre de conseillers municipaux correspondant à la state supérieure soit 27. Cependant, l'enveloppe indemnitaire doit être calculée sur la base du nombre maximum d'adjoints autorisé

pour une commune de 23 conseillers municipaux qui s'élève à 30 % de l'effectif du conseil municipal soit 6. L'enveloppe indemnitaire doit être calculée fictivement en fonction de ces 6 adjoints ».

Monsieur le Maire rappelle la chronologie des faits et explique qu'effectivement, même si le statut de commune nouvelle autorise le bonus sur l'effectif, pour autant, l'enveloppe budgétaire correspondant aux 8 adjoints, se situe dans la strate du nombre d'habitants inférieure (soit la strate des communes inférieures à 3500 habitants). Après vérification auprès du cabinet d'avocat, il est donc nécessaire de procéder à un nouveau calcul sur la base d'une enveloppe de 170,40 %.

Le Conseil Municipal est donc amené à annuler la délibération N° 2020-008 et à redélibérer pour fixer le montant des indemnités des adjoints en respectant la répartition indemnitaire sur cette base d'enveloppe de 170.40 %.

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-008 du 23 Mai 2020

DELIBERATION 2020-086 – Versement des indemnités au Maire, adjoints et maires délégués

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article R.2151-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
- Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et des 8 adjoints au maire,
- Considérant que la commune compte 3261 habitants,
- Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,
- Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Il est proposé au conseil municipal :

- De calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée
- Dans un second temps de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 25 voix POUR et 1 CONTRE,

Article 1 : **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande, comme suit :

- Maire : 51,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 2 : **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des maires délégués, comme suit :

- **1^{er} adjoint** : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **2^{ème} adjoint** : 14.14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **3^{ème} adjoint** : 14.14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **4^{ème} adjoint** : 14.14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- **5^{ème} adjoint** : 14.14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - **6^{ème} adjoint** : 14.14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - **7^{ème} adjoint** : 14.14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - **8^{ème} adjoint** : 14.14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **Maire délégué de la commune déléguée de Quettreville** : conformément à l'article L2113-12-2 du CGCT, les fonctions de maire de la commune nouvelle et de la commune déléguée sont compatibles. Leur indemnité n'est pas cumulable.
 - **Maire délégué de la commune déléguée de Trelly** : 40,30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - **Maire délégué de la commune déléguée de Contrières** : 25,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - **Maire délégué de la commune déléguée de Hyenville** : 25,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - **Maire délégué de la commune déléguée de Hérenguerville** : 25,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - **Maire délégué de la commune déléguée de Guéhébert** : 25,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Majoration des indemnités votées après répartition de l'enveloppe

- Considérant que la commune est chef-lieu siège du bureau centralisateur du canton,
- Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le conseil municipal se prononce sur l'application des majorations,

Il est proposé au conseil municipal de calculer les majorations auxquels peuvent prétendre le maire et les adjoints.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 4 : **DECIDE** que les indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints sont majorées de 15 %.

Article 5 : **DECIDE** que la date d'entrée en fonction des indemnités est fixée au 23 mai 2020

Article 6 : **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal.

Article 7 : **ANNEXE**, à la présente délibération, le tableau récapitulatif des indemnités de fonction.

5. Etude de devis

DELIBERATION 2020-087 – Devis CEGELEC pour l'extension du réseau EU Chemin de la Chesnaie à Treilly

Concernant les travaux d'extension à la Chesnaie à Treilly, le devis CEGELEC représente un montant de 22.339,50 € TTC.

Pour information, la convention a été signée avec M. et Mme Yonnet et le dossier de subvention a été réceptionné par l'Agence de l'Eau. Des taxes de branchement sont attendues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

ACCEPTE le devis CEGELEC pour un montant de 22.339,50 € TTC.

DELIBERATION 2020-088 – Devis LEHODEY pour raccordement EU Treilly

Le devis concerne la fourniture et la pose d'une boîte de branchement pour une construction neuve située dans le périmètre du réseau d'assainissement collectif sur la commune déléguée de Treilly.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

ACCEPTE le devis de l'entreprise LEHODEY pour un montant de 1.068 € TTC

DELIBERATION 2020-089 – Travaux Chemin de la Rogerie à Guéhébert

Pour la réfection de voirie, un devis initial de 18.910,20 € avait été validé au budget.

Afin d'élargir cette voirie, des devis complémentaires ont été demandés :

- Entreprise LEHODEY pour un montant de 2.148,00 € HT (2.577,60 € TTC)
- Sarl STEA pour un montant de 2.749,22 € HT (3.299,06 € TTC)

La commission travaux, qui s'est réunie le 2 septembre 2020, propose de retenir le devis le moins disant.

Nous avons également reçu le devis de Géomat pour le bornage qui s'élève à 1 280,00 € HT (1 536,00 € TTC) pour l'élargissement de la voirie à prendre sur les terres de M et Mme CAPELLE.

Vu le code des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal 2020-052 du 1^{er} juillet 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise LEHODEY pour un montant TTC de 2 577.60 €

- **ACCEPTE** le devis de Géomat d'un montant TTC de 1.536,00 €, les frais de géomètre sont partagés par moitié avec l'acquéreur de la portion de chemin.

Arrivée de Madame Dorothee LECLUZE à 19h35.

Madame Dany LEDOUX est tenue de s'absenter momentanément.

6. PAVE Quettreville sur Sienne, Route de Montceaux

Monsieur OUIN présente le projet d'installation d'un nouveau Point d'Apports Volontaires Encastré, route de Montceaux à Quettreville. Cette demande fait suite à une période d'essai de 6 mois concluante.

DELIBERATION 2020-090 – Convention de création d'un PAVE à Quettreville (Montceaux) et devis pour l'aménagement

Il est exposé les éléments relatifs à cette convention :

A) Une convention a été établie avec le Syndicat Mixte de la Perrelle pour la création d'un PAVE, Route de Montceaux, (RD 383) à Quettreville sur Sienne. Cette convention est destinée à définir les modalités de réalisation et de financement d'un point d'apports volontaires encastré destiné à la collecte des emballages et des vieux papiers. Cette convention a valeur de contrat de délégation de maîtrise d'ouvrage au sens des articles 3 et 5 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée.

B) Un devis pour l'aménagement du PAVE a été établi par l'entreprise LEHODEY afin d'établir la convention. Ce devis s'élève à la somme de 4.028,00 € HT, soit 4.833,60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

ACCEPTE le devis de l'entreprise LEHODEY d'un montant de 4.028.00 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte de la Perrelle

7. Décisions modificatives (Budget Assainissement et Budget Communal)

DELIBERATION N°2020-091 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – Budget Assainissement

Des crédits avaient été ouverts à hauteur de 10 000 € pour l'opération n°14 concernant les travaux d'extension à la Chesnaie à Treilly.

Cependant, le devis CEGELEC représente un montant de 22 339,50 € TTC.

De plus, des travaux concernant la création de branchement sont à exécuter pour un total de 5 325.60 € TTC (terrain de Mme Lehodey). Les crédits prévus au budget ne sont pas suffisants, il faut augmenter la dépense de 3.394,00 € à l'opération 25.

Il est donc nécessaire de proposer la décision modificative ci-dessous.

50419 Code INSEE	COMMUNE DE QUETTREVILLE/SIENNE BUDGET ASSAINISSEMENT	DM n°1 2020
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Travaux supplémentaires

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	12 340.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	12 340.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	12 340.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	12 340.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	12 340.00 €	12 340.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (Investissement)	3 394.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	3 394.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 340.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 340.00 €
D-2158-14 : Extension réseau La Chalsney- Treilly	0.00 €	12 340.00 €	0.00 €	0.00 €
D-218-25 : Création de branchements	0.00 €	3 394.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	15 734.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 394.00 €	15 734.00 €	0.00 €	12 340.00 €
Total Général		12 340.00 €		12 340.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

APPROUVE cette décision modificative.

DELIBERATION N°2020-092 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – Budget Communal

- Vu la décision prise concernant le devis LEHODEY (4 833.60 €) pour le PAVE de Montceaux
- Vu les crédits déjà portés au budget communal (3 000 €), le Maire propose la décision modificative suivante :

50419 Code INSEE	COMMUNE DE QUETTREVILLE/SIENNE BUDGET COMMUNAL M14	DM n°1 2020
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

TRAVAUX PAVE MONTCEAUX

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2041481-47 : Point Apport Volontaire Enterré	0.00 €	1 834.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	1 834.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-90 : amenagt traverse bourg	1 834.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 834.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 834.00 €	1 834.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

APPROUVE cette décision modificative.

8. Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Dégrèvement de la Taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs

Présentation :

En application de l'article 1647-00 bis du code général des impôts, il est accordé un dégrèvement temporaire de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pour les parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs bénéficiant d'une aide à l'installation.

Ce dégrèvement de droit est égal à 50 % pour une durée fixée à 5 ans, il est pris en charge par l'Etat.

Les collectivités territoriales peuvent décider d'accorder un dégrèvement sur la part de la cotisation restant due, ce qui porte, en définitive, à 100 % le dégrèvement dont sont susceptibles de bénéficier les agriculteurs.

Ce dégrèvement facultatif égal à 50 % est accordé sur délibération, pour une durée qui ne peut excéder 5 ans.

Il est à la charge des collectivités territoriales à fiscalité propre.

Champ d'application

Conditions d'application tenant à la personne de l'exploitant :

Le jeune agriculteur doit bénéficier des aides à l'installation à l'article D.343-3 du code rural et de la pêche maritime et répondre aux conditions générales prévues de l'article D.343-4 et D.343-8 de ce même code.

Le jeune agriculteur peut exercer une activité, soit en qualité d'exploitant individuel, soit en qualité d'associé d'une société civile agricole. Dans le dernier cas, le dégrèvement concerne les parcelles apportées à la société ou mises à disposition par le jeune agriculteur.

Conditions tenant aux parcelles exploitées :

Le dégrèvement ne s'applique qu'aux parcelles exploitées par un jeune agriculteur, en qualité de propriétaire, de fermier ou de métayer, qui répond aux conditions exposées ci-dessus.

Il n'est pas accordé pour les parcelles qui appartiennent à un jeune agriculteur mais qui n'exploite pas lui-même, ni pour les parcelles qui ne sont pas de nature agricole.

En revanche, l'ensemble des parcelles exploitées par un jeune agriculteur ayant souscrit un contrat territorial d'exploitation bénéficient du dégrèvement quand bien même ces parcelles ne font pas l'objet de contrat.

Nécessité d'une délibération

Portée et contenu de la délibération

La délibération doit être de portée générale. Elle ne peut limiter le bénéfice du dégrèvement à l'une ou l'autre des catégories de jeunes agriculteurs visés à l'article 1647-00 bis du code général des impôts.

Elle ne peut pas réduire la quotité du dégrèvement. Celui-ci porte obligatoirement sur la totalité de la part perçue au profit de la collectivité qui a pris la délibération.

La durée du dégrèvement ne peut pas dépasser 5 ans, à compter de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur. La délibération peut donc fixer une durée comprise en 1 an et 5 ans maximum. A défaut de précision dans la délibération sur la durée du dégrèvement, cette dernière est de 5 ans.

Date d'effet de la délibération

La délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable l'année suivante. Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été modifiée ou rapportée.

Obligations déclaratives

Pour bénéficier du dégrèvement, le jeune agriculteur doit souscrire une déclaration indiquant, par commune et par propriétaire, la désignation des parcelles exploitées au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Cette déclaration doit être souscrite avant le 31 janvier de l'année suivant celle de l'installation. A défaut de déclaration, le dégrèvement n'est pas accordé. Il en est de même si la déclaration est souscrite hors délai.

Pour les 4 années suivantes, et en cas de modifications apportées à la consistance parcellaire de l'exploitation, l'exploitant souscrit avant le 31 janvier de chaque année, une déclaration mentionnant ces modifications.

DELIBERATION N°2020-093 – Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de M GUILLE Hervé, maire délégué de la commune de Trelly,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21,

Considérant que les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettent au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D.343-3 du code rural et de la pêche maritime.

Considérant que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat

Vu l'avis favorable de la commission agriculture en date du 03 juillet 2020

DELIBERE à l'unanimité des votants

ACCORDE le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux exploitations par les jeunes agriculteurs,

DECIDE que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Retour de Madame Dany LEDOUX

9. Création du fonds intercommunal de soutien à l'économie locale et de relance du commerce local

Monsieur de LAFORCADE expose la délibération prise par le Conseil Communautaire du 18 juillet 2020 suite à crise du COVID19. En effet, à la suite de ce conseil, Coutances Mer et Bocage nous a fait parvenir un courrier relatif à la création d'un fonds intercommunal de Relance de l'Economie et du commerce local ainsi qu'un modèle de délibération.

La création de ce fonds comporte 2 types d'action :

La 1^{ère} étant une aide directe aux entreprises remplissant les conditions et ayant été créées avant le 17/03/2020. L'aide est de 1000 à 4000 €. Les demandes seront analysées par la CMB avec dépôt des dossiers avant le 1^{er} décembre 2020.

La 2^{nde} est une aide aux particuliers sous forme de bons d'achat financés à 50 % et ayant une valeur maximum de 50 €, utilisables dans les commerces de proximité ayant adhéré, ce afin de relancer le commerce local.

Monsieur de LAFORCADE précise qu'une entreprise a été mandatée par la CMB pour gérer ce fonds d'aide et que la prestation sera facturée à hauteur de 20 %. Il précise également que cette initiative s'appuie sur plusieurs supports et lois, notamment la Convention d'aide directe Région Normandie/EPCI.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour délibérer, pour approuver la délibération prise par le conseil communautaire, accepter l'adhésion à ce fonds intercommunal et y contribuer.

DELIBERATION 2020-094 – Adhésion à la création du fonds intercommunal de soutien à l'économie et de relance du commerce local

Par délibération en date du 18 juillet 2020, Coutances mer et bocage a créé le fonds intercommunal de relance de l'économie et du commerce local. Les communes ont été invitées à y contribuer à hauteur de 1 ou 3 € par habitant (3 € pour les communes dites Pôle de service, 1 € pour les autres). Pour notre commune, le nombre d'habitants est de 3261, ce qui arrêterait le montant de la contribution communale à 9 783 €.

L'objectif est de soutenir l'économie et le commerce local au regard de la crise sanitaire en cours. Il est proposé au conseil municipal d'approuver une contribution au fonds intercommunal de relance de l'économie et du commerce local à hauteur de 9783 €.

Le Conseil Municipal, avec 24 voix POUR et 2 voix CONTRE,

ACCEPTE L'ADHESION au fonds intercommunal de relance de l'économie et du commerce local **et APPROUVE** la contribution à hauteur de 9 783,00 €.

10. Rapport de la commission assainissement et votre du tarif 2021

Suite à la commission Assainissement qui s'est réunie le 24 juin 2020, Monsieur OUIN propose d'harmoniser le tarif du m3 d'eau à 2,90 € pour l'année 2021 pour tous les habitants de la commune nouvelle.

Quant à la prime fixe, Monsieur OUIN propose également d'harmoniser le tarif de l'abonnement à 125 € par an, ce qui n'impacterait que les quettrevillais. Il souhaiterait que cela se fasse sur 4 ans comme suit :

2021 : 110 €
2022 : 115 €
2023 : 120 €
2024 : 125 €

11. COMMISSION ASSAINISSEMENT – TARIF ASSAINISSEMENT 20021 ET RPOS 2019

Monsieur OUIN présente tout d'abord le travail de la commission Assainissement qui s'est réunie le 24 juin 2020, notamment en ce qui concerne le tarif du M3 d'eau et celui de la prime fixe.

DELIBERATION 2020-095 – TARIF ASSAINISSEMENT 2021

Suite à la commission Assainissement qui s'est réunie le 24 juin 2020, Monsieur Ouin propose d'harmoniser le prix du m3 d'eau assainie pour tous les habitants de la commune nouvelle à 2.90 €, prenant en compte l'indice INSEE de 1,1 % en 2019.

Il propose également que le montant de la prime fixe soit harmonisé avec un lissage sur 4 ans pour les habitants de la commune historique de Quettreville, selon le tableau suivant :

2021	110 €
2022	115 €
2023	120 €
2024	125 €

Après discussion, le Conseil Municipal propose de fixer les tarifs assainissement pour l'année 2021 comme suit :

	TRELLY	CONTRIERES	QUETTREVILLE
Taxe raccordement ou PAC (visite de contrôle comprise de 156 € TTC)	1700 €	1700 €	1700 €
Prix du M3 d'eau assainie	2.90 €	2.90 €	2.90 €
Prime fixe	125 €	125 €	110 €
Forfait puits (par personne)	40 m3	40 m3	40 m3

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

ACCEPTE ces tarifs.

Approbation du RPQS

Monsieur OUIN présente le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) en stipulant notamment qu'il existe 2 dossiers, un pour la station de Quettreville et un second pour la Roselière à Contrières. Ce RPQS permet d'obtenir une subvention de 6000 € notamment auprès de l'Agence de l'eau. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers. Il est consultable en mairie et doit faire l'objet d'une délibération.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal est invité à adopter le RPQS pour l'année 2019.

DELIBERATION N° 2020-096 – APPROBATION DU RPQS 2019

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2224-5 impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le rapport est public et permet d'informer les usagers. Il est consultable en mairie.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'Année 2019.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

12. Tarif cantine 2020-2021 Adulte

Madame LECLUZE expose que lors du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2020, le tarif cantine adulte n'a pas été voté.

Les tarifs à Treilly (4.85 €) et Quettreville (5.45 €) sont très différents. Suite à la réunion de la commission cantine du 26 août 2020, la commission propose d'aligner les tarifs des cantines de Treilly et de Quettreville, d'autant que le nombre de repas servi à Quettreville est beaucoup moins important qu'à Treilly. En effet, la cantine de Treilly a servi en 2019, 577 repas adultes contre seulement 58 à Quettreville.

Les membres de la commission proposent d'harmoniser le tarif cantine adulte à 4.90 €, pour les cantines de Quettreville et de Treilly, ce à compter du 1^{er} octobre 2020.

DELIBERATION 2020-097 -TARIF CANTINE ADULTE 2020-2021

Madame LECLUZE expose que lors du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2020, le tarif cantine adulte n'a pas été voté.

Vu le code des collectivités territoriales
Vu la commission cantine du 26 août 2020

Considérant qu'il y a lieu d'harmoniser les tarifs des repas adulte,

Madame LECLUZE, indique que le coût d'un repas adulte à l'école Treilly-Contrières est de 4,85 € et celui d'un repas adulte à l'école de Quettreville est de 5,45 €.

La commission propose d'aligner les tarifs des cantines de Treilly-Contrières et de Quettreville, sachant que 577 repas adulte ont été servi à l'école de Treilly-Contrières en 2019, et seulement 58 repas adulte à l'école de Quettreville.

Les membres de la commission proposent d'harmoniser le tarif cantine adulte à 4.90 €, pour les cantines de Quettreville et de Treilly-Contrières, ce à compter du 1^{er} octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

FIXE le tarif des repas adulte des cantines de Quettreville et de Treilly-Contrières à 4.90 €, ce à compter du 1^{er} octobre 2020.

13. Résultat de l'appel d'offre Eclairage du stade de Contrières

L'appel d'offres pour l'éclairage du stade de Foot de Contrières s'est déroulé du 23 juin au 27 juillet 2020.

A l'issue de cet appel d'offres, 4 entreprises ont répondu.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 août 2020 et, après analyse des offres, propose d'attribuer le marché à l'entreprise CEGELEC - GRANVILLE pour un montant de 56 647,50 € HT soit 67 977,00 € TTC.

DELIBERATION N°2020-098 - ATTRIBUTION DE MARCHE- ECLAIRAGE TERRAIN DE FOOT CONTRIERES

Monsieur le Maire rappelle qu'un avis d'appel à la concurrence a été lancé le 23 juin 2020 pour la MAPA « Eclairage du stade de Foot de Contrières ».

Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 27 juillet 2020 à 12h00.

L'ouverture des plis a eu lieu le 5 août 2020 en présence des membres de la commission appel d'offres.

Quatre entreprises ont répondu.

La commission d'appel d'offres réunie le 5 août 2020 a effectué l'analyse des plis.

La commission propose au Conseil Municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (90%) et valeur technique (10%), que soit retenue l'entreprise suivante :

Entreprise CEGELEC Zi du Mesnil BP 10723 (50407) GRANVILLE, pour un montant de 56 647,50 € HT soit 67 977,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

RETIENT la proposition faite par la commission Appel d'Offres

DECIDE d'attribuer le marché adapté à l'entreprise CEGELEC Granville pour un montant de 56 647,50 € HT soit 67 977,00 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché adapté.

14. Devis et demande de subvention pour les travaux de couverture de la nef et sacristie de l'église de Hyenville

Madame LEDOUX présente au Conseil Municipal le projet de travaux à l'église de Hyenville. En effet, l'église nécessite des travaux de restauration de la toiture de la nef et de la sacristie (avec rejointoiement du solin et remplacement des gouttières) afin de limiter les infiltrations d'eau apparues depuis plusieurs mois dans l'église.

Des devis ont été établis :

Pour la couverture

- Entreprise Prunier Bonhomme : 27.468,70 € HT (32.962,44 € TTC)
- Entreprise VIGOT : 31.371,18 € HT (37.645,42 € TTC)
- La 3^e entreprise a répondu négativement à la demande de devis

Pour la maçonnerie

- SARL David et Mattioni : 1.170 € HT (1.404,00 € TTC)

M. le Maire précise que la partie maçonnerie concerne les travaux à réaliser sur le solin de la toiture, travaux indispensables à la réalisation des travaux de couverture. Il demande l'autorisation de solliciter le Conseil Départemental de la Manche, la Région et toute structure susceptible d'aider à la réalisation des travaux.

Coût total des travaux : 28 638.70 € HT (soit 34.366,44 € TTC)

DELIBERATION 2020-099 – DEVIS DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE L'ÉGLISE DE HYENVILLE

Madame LEDOUX présente au Conseil Municipal le projet de travaux à l'église de Hyenville. En effet, l'église nécessite des travaux de restauration de la toiture de la nef et de la sacristie (avec rejointoiement du solin et remplacement des gouttières) afin de limiter les infiltrations d'eau apparues depuis plusieurs mois dans l'église.

Des devis ont été établis :

Pour la couverture

- Entreprise Prunier Bonhomme : 27.468,70 € HT (32.962,44 € TTC)
- Entreprise VIGOT : 31.371,18 € HT (37.645,42 € TTC)
- La 3^e entreprise a répondu négativement à la demande de devis

Pour la maçonnerie

- SARL David et Mattioni : 1.170 € HT (1.404,00 € TTC)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants

ACCEPTE le devis de l'entreprise Prunier Bonhomme pour un montant de 27 468.70 € HT soit 32 962.44 € TTC.

DELIBERATION 2020-100 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE L'ÉGLISE DE HYENVILLE

Mme Dany LEDOUX, maire déléguée de la commune de Hyenville expose l'église de Hyenville nécessite des travaux de restauration de la toiture de la nef et de la sacristie (avec rejointoiement du solin et remplacement des gouttières) afin de limiter les infiltrations d'eau apparues depuis plusieurs mois.

M. Le maire propose le plan de financement de ce projet comme suit :

Coût de l'opération : 28 638,70 € HT
Subventions : conseil départemental : 10 023,00 € soit 35%
Mécénat : 287,00 € soit 1%
Amis des Clochers : 287,00 € soit 1%
DETR : 12 627,00 € soit 45%

Vu le code des collectivités territoriales

Vu le plan de financement ci-dessus :

Considérant qu'il y a lieu de demander des subventions pour financer le projet s'élevant à environ 28 638,70 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants,

DECIDE

- D'accepter le plan de financement ci-dessus,
- De solliciter des subventions auprès du Conseil départemental, de l'association des Amis des clochers et la DETR
- D'autoriser M. Le maire à signer tous documents relatifs à ce projet,

DIT que les dépenses sont inscrites au budget primitif principal.

15. Acquisition terrain commune déléguée de Contrières

Monsieur de LAFORCADE expose la suite du projet d'achat de terrain à Contrières déjà évoqué lors du Conseil Municipal du 27 novembre 2019. Ce terrain constructible a été borné la semaine dernière et a fait l'objet d'une négociation avec le notaire et le propriétaire. Le tarif de 5.50 € TTC a été proposé pour une signature qui pourrait intervenir avant la fin de l'année.

Monsieur BOUDIER ne prend pas part au vote, sa famille étant concernée par la vente de ce terrain.

DELIBERATION 2020-101 – ACQUISITION D'UN TERRAIN A CONTRIERES

Monsieur de LAFORCADE, maire délégué de la commune de Contrières, expose au Conseil Municipal le projet d'acquisition d'un terrain à Contrières, ayant déjà fait l'objet d'un avis favorable lors du Conseil Municipal du 27 novembre 2019.

Vu le code des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-170 du 27 novembre 2019.

Considérant qu'il s'agit des parcelles cadastrées 140ZC numéros 46 et 41 pour partie, soit une contenance d'environ 9460m² à délimiter par géomètre.

Le prix proposé est de 5,50 €/m² soit environ 52 030,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 25 voix POUR et 1 Abstention,

ACCEPTE le prix de 5,50 €/m² de vente des parcelles cadastrées 140ZC 46 et 140ZC 41 pour une superficie de 9 460 m², soit environ 52 030.00 €

AUTORISE Monsieur de LAFORCADE, maire délégué de Contrières, à signer tous les documents et actes afférents à cette acquisition.

16. Ressources humaines – Nouveau contrat agent technique

Madame COQUIERE présente le projet d'embauche d'un jeune en PEC afin de remplacer un agent en arrêt de travail et pour l'accroissement de l'activité voirie sur la commune nouvelle. Le contrat PEC est prévu à compter du 21 septembre 2020, pour une durée de 12 mois sur 35 heures, renouvelable une fois, jusqu'à 24 mois. Elle précise que le jeune recruté a une expérience en voirie, qu'il habite à Muneville et qu'il est pompier.

Monsieur REGNAUT précise que cette embauche permet un recrutement supplémentaire à la caserne des pompiers, ce qui est positif, certaines interventions n'ayant pas pu être faites par la caserne de Quetteville, du fait du manque d'effectifs.

DELIBERATION 2020-102 – RECRUTEMENT EN CONTRAT PEC

Madame Annabelle COQUIERE propose le recrutement d'un agent technique sous contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) à compter du 21 septembre 2020 jusqu'au 20 septembre 2021, afin d'assurer le remplacement d'un agent technique.

Le contrat de travail sera établi sur une période de 12 mois, pour une durée hebdomadaire de 35h/35h et pourra être renouvelé par reconduction expresse.

L'agent sera rémunéré sur la base du traitement indiciaire de la fonction publique territoriale, cadre d'emploi d'adjoint technique échelle C1 échelon 1 soit indice brut 348 indice majoré 326.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE le recrutement d'un agent sous contrat PEC.

17. Questions diverses

Organisation de l'enquête publique - Mise à jour du zonage d'assainissement d'Hérenquerville

Par arrêté municipal du 18 août 2020, le maire de Quettreville-sur-Sienne 50660 a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la mise à jour du zonage d'assainissement d'Hérenquerville.

A cet effet, M. Eric LASSERON, ingénieur en chef de la fonction territoriale à la retraite, a été désigné comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera en Mairie d'Hérenquerville et de Quettreville/Sienne, du 29 septembre 2020 au 31 octobre 2020 inclus. Le dossier papier sera consultable aux heures d'ouverture des 2 mairies et il sera également consultable sur le site internet de Quettreville-sur-Sienne : www.mairie-quettreville.fr

Le commissaire-enquêteur recevra en Mairie d'Hérenquerville :

- Le mardi 29/09/2020 de 16h00 à 19h00
- Le mardi 06/10/2020 de 16h00 à 19h00
- Le samedi 31/10/2020 de 9h00 à 12h00

Et en mairie de Quettreville/Sienne :

- Le mercredi 14/10/2020 de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie d'Hérenquerville ou de Quettreville/Sienne, ou transmis par messagerie électronique à l'adresse suivante : compta-quettreville@orange.fr

Elles peuvent être adressées également par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Quettreville/Sienne, 17 rue du Mont Saint Michel 50660 Quettreville-sur-Sienne

Charte zéro phyto

Lors du dernier conseil municipal, il avait été évoqué la nécessité de signer la convention Zéro Phyto à l'échelle de la commune nouvelle.

Après renseignements auprès du FREDON, il s'avère qu'en décembre 2019, la personne déléguée du FREDON est venue en visite sur le territoire de la commune nouvelle actuelle et a constaté le travail effectué sur le territoire afin d'attribuer à la commune le label correspondant. Le comité de labellisation devait se réunir début 2020, mais, du fait de la situation sanitaire, cela a été décalé à la semaine 46 (entre le 9 et 13 novembre 2020).

Le FREDON, lors de sa visite en décembre 2019, a bien pris en compte pour la labellisation, l'ensemble du territoire de la commune nouvelle avec ses 6 communes historiques et ses 7 cimetières.

Il n'est donc pas nécessaire de reprendre une délibération pour la signature de la convention zéro phyto, la convention signée prenant bien en compte l'ensemble du territoire.

Location d'une pelleteuse

La commission travaux propose, pour les travaux de débarnage et de curage, de faire une partie en régie (par les agents du Service technique) avec le tracteur et la remorque de la commune et de louer une pelleteuse avec chauffeur (Ets LEHODEY). Le coût de la location à la semaine est évalué à 4000 €. Les travaux sont réalisables avant l'hiver et durerait une à deux semaines.

Dossier expulsion sur HERENQUERVILLE

Monsieur HERME informe le Conseil que la commission de surendettement des particuliers de la Manche a décidé un effacement de la dette du locataire de la commune déléguée d'Hérenquerville à la date du 5 juin 2020, ce qui représente la somme approximative de 4 600,00 € de perte pour la commune. Toutefois celui-ci reste redevable des charges courantes à venir.

L'audience au Tribunal pour le dossier d'expulsion initialement prévue le 7 septembre a été renvoyée par notre avocat afin de voir l'évolution de la situation. L'audience est repoussée au 5 octobre 2020.

Décisions prise dans le cadre des délégations de M. le Maire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une décision prise dans le cadre de ses délégations, à savoir la signature d'un devis de l'entreprise AUTO BILAN RESEAUX pour la réalisation du diagnostic d'eaux pluviales de Hyenville relatif aux travaux de la traverse de bourg pour un montant de 5.616 € TTC (4.680 € HT).

Les travaux ont été réalisés fin août 2020.

Monsieur LEHODEY précise que les travaux ont été très bien effectués.

Projet éolien Contrières

Monsieur le Maire a rencontré la société LOCOGEN qui souhaitait s'entretenir au sujet d'un projet éolien sur la commune de Contrières. Il a décliné la proposition, la trouvant prématurée.

Remerciements

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un courrier de remerciements adressé par Ets Français du Sang suite à la collecte organisée le 15/06/2020 : 43 candidats au don
Monsieur le Maire procède également à la lecture d'un courrier de remerciements de FC Sienne.

Salles des fêtes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des mesures mises en place pour la location des salles des fêtes, en se calant sur 50 % de la capacité théorique. Il est demandé aux loueurs de signer leur engagement quant au respect des conditions sanitaires.

Il précise que la dernière location effectuée fait l'objet d'une retenue de la caution, la salle ayant été rendue dans un très mauvais état.

Il ajoute que le Marché de Noël sera maintenu à Guéhébert, avec demande à faire à la Préfecture.

Autres :

Monsieur BELHAIRE informe les membres du Conseil Municipal, que bien que la voirie en direction du Moulin de Sey soit communautaire, il craint un accident et avise du danger du fait de la circulation de véhicules 2 roues. La Police et la Gendarmerie vont être avisés.

Fin de la séance à 21h50